

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS SENATORIALES du 28 septembre 2014

Scrutin majoritaire plurinominal à 2 tours

pour 2 sièges à pourvoir

DECLARATION DES CANDIDATURES

A déposer impérativement entre le 8 et le 12 septembre -18h-

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste.

Pour le 1^{er} tour :

Les déclarations des candidatures doivent être impérativement déposées à la préfecture du Gers, bureau des élections, aux horaires d'ouverture des bureaux de 9h à 12h et de 14h à 17h30,

du lundi 8 septembre au vendredi 12 septembre 2014, le vendredi 12 jusqu'à 18 heures.

Contenu de la déclaration de candidature pour chaque candidat :

- doit être établie en double exemplaire (1 original et 1 copie),
- peut être rédigée sur papier libre ou à l'aide des imprimés Cerfa mis en ligne sur le site des services de l'Etat (www.gers.gouv.fr), tant par le candidat (N° 15217*01) que par le remplaçant (15218*01) et l'éventuel mandataire (15216*01), en cas de dépôt par un mandataire,
- doit contenir les mentions suivantes :
 - o les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et de la personne appelée à le remplacer,
 - o la signature originale (et non photocopiée) du candidat et de chacun d'eux dans le cadre d'une déclaration collective,
 - o le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent,
 - o en cas déclaration collective : ne sont exigés ni un titre de liste, ni un ordre de présentation

Pièces justificatives à fournir :

- pièces de nature à prouver que le candidat est âgé de 24 ans révolus, de nationalité française, et qu'il jouit de ses droits civiques, justifiés par :
 - o soit une attestation d'inscription sur une liste électorale (comportant les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance) délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature,
 - o soit la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé sur la liste électorale (l'original doit être présenté),
 - o soit, si l'intéressé n'est inscrit sur aucune liste électorale, la CNI ou le passeport en cours de validité ou un certificat de nationalité, **et** un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

Toute déclaration de candidature doit être **accompagnée de l'acceptation écrite et signée du remplaçant de chaque candidat**, établie en double exemplaire (original et copie) par le remplaçant, comportant les mêmes mentions et pièces que celles exigées pour le candidat.

Les délais de dépôt sont impératifs. Aucun autre mode de déclaration (voie postale, électronique, télécopie) n'est admis.

Un reçu provisoire de dépôt de déclaration sera délivré à la personne qui l'a remise, même si le dossier est complet, le récépissé définitif devant être délivré dans les 4 jours suivant la déclaration si celle-ci est complète et régulière.

Une candidature ne peut être retirée que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des déclarations (le 12/09 à 18h); le retrait est enregistré dans les mêmes formes.

En cas de 2nd tour :

Les seules conditions pour se présenter au 2nd tour sont :

- être candidat au 1^{er} tour,
- se présenter avec le même remplaçant,
- déposer une déclaration de candidature **au plus tard à 15h le jour du scrutin** -dimanche 28 septembre- **à la préfecture**, bureau de l'accueil, à partir de la proclamation des résultats du 1^{er} tour par le Président du bureau du collège électoral.

La déclaration de candidature est obligatoire au 2nd tour, mais elle ne doit comporter que le formulaire de déclaration du candidat, sans y joindre les pièces justifiant l'âge, la nationalité française et la jouissance des droits civils et politiques, ni le formulaire d'acceptation du remplaçant (déjà fournis au 1^{er} tour).

Un reçu définitif est délivré dès le dépôt de la déclaration du candidat.

La liste des candidats sera affichée dans la salle de vote avant 15h30 (début du 2nd tour).